

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2016.065
Date : 18 octobre 2016
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin, Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriel : e-calvarin@wanadoo.fr ; rapporteur.cnt@gmail.com ; pierre@jaillard.net
Page : 4

Groupe de travail « Normalisation » COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : réunion du groupe de travail « Normalisation » de la CNT, le vendredi 14 octobre 2015, de 15 à 17 heures, salle A 678, IGN - 73 avenue de Paris – 94160 Saint-Mandé.

Ordre du jour proposé :

- 1 – Compétences et procédures juridiques pour la création et la modification de toponymes
- 2 – Phonétique et prononciation (Dictionnaire des chefs-lieux de canton)
- 3 – Les corps célestes du système solaire (Grammaire de toponymie)
- 4 – Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : http://cnig.gouv.fr/?page_id=10561

Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Pôle appui institutionnel	Pierre Vergez
DGLFLF Terminologue	Julie Andreu

Certaines personnes se sont excusées, et le GT les remercie de l'avoir prévenu.

À la suite de la séance plénière de la CNT/CNIG du 10 octobre dernier (compte rendu n° CNT/CNIG 2016.064), ajout du point 3.

Le GT examine 3 sujets de nature différente : le 1^{er} est de nature juridique, le 2^e de nature linguistique et le 3^e appellerait un complément d'exemples pour les *Recommandations et observations grammaticales*, n° CNT-CNIG 2006.17, communément nommée « grammaire de toponymie ».

1 – Compétences et procédures juridiques pour la création et la modification de toponymes

Sources du projet de recommandation

Se référer à l'ensemble du paragraphe « Sur l'officialisation de la toponymie française » du projet CNT relatif à la signalisation routière (à la page 5), complété par les lignes 3 à 7 du 4^e considérant de l'arrêt du 26 mars 2012 pris pour la commune de Vergèze, qui fait jurisprudence.

Compétences et procédures

- Le nom des régions : pas de procédure autre que la loi, sauf pour les nouvelles régions pour lesquelles la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 a fixé des procédures particulières se terminant par décret en Conseil d'État ;
- Le nom des départements et communes : décret en Conseil d'État après avis de la commission consultative de révision du nom des communes ;
- Le nom des voies et places : obligation faite aux communes de plus de 2 000 habitants de déposer les appellations nouvelles au cadastre.
En conséquence, tout conseil municipal est compétent pour fixer le nom des voies et places, y compris le nom des lieudits et terroirs, selon l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le cas où un intérêt local le justifie.
- Le nom des autres objets (exemple : un cours d'eau qui traverse plusieurs communes) relève de l'usage constaté par l'IGN.
- Les noms dans les départements d'outre-mer (DOM) relèveraient de l'article 1 du décret n° 81-505 du 12 mai 1981 modifié relatif à l'IGN chargé de « constituer et mettre à jour sur l'ensemble du territoire les bases de données géographiques et les fonds cartographiques dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'équipement ».
- Les noms des pays et la toponymie étrangère en français : traités par la CNT et la base de données de la division francophone du GENUNG.

Discussion

Comme la carte au 1 : 25 000 est mentionnée dans les missions statutaires de l'IGN, au niveau juridique elle deviendrait alors référence. Exemple : le permis de construire est basé sur le 1 : 25 000.

- ⇒ L'article 1 de l'arrêté du 16 mars 2005 qui complète l'article 1 du décret mentionne « les cartes topographiques aux échelles au 1 : 25 000, 1 : 50 000 et 1 : 100 000, que ces cartes portent nombre de toponymes... » Pourquoi 3 échelles ? Se renseigner.

- Le rapporteur recherchera la (ou les) note(s) de service relative(s) au 1 : 200 000, supposé être l'échelle de référence des DOM dans les zones non habitées.¹
- Le rapporteur recherchera la note de service sur la suppression des monts Tumuc Humac, en Guyane.²

2 – Phonétique et prononciation (Dictionnaire des chefs-lieux de canton)

Lors de la séance plénière du 29 janvier 2016, un débat sur la phonétique locale a abouti au fait de laisser en l'état le champ « Prononciation » (page 2 du projet référencé n° 2008_CNIG_0049/CNT), quitte à ce que le correspondant CNT indique dans sa notice des éléments concernant des prononciations particulières.

Les systèmes utilisés

Il existe plusieurs systèmes de transcription phonétique. Pour le dictionnaire des chefs-lieux de canton, nous préconisons de noter la prononciation standard dans l'alphabet phonétique international français (API) à l'usage des scientifiques d'une part et d'autre part, à

¹ Enquête menée à la cartothèque de l'IGN (18 octobre 2016) : par convention interne, l'usage en cartographie veut que le 1 :25 000 soit la référence de la carte de base de la France hexagonale + Corse ; le 1 :50 000 la référence pour les DOM avec le 1 :25 000 pour les zones très habitées ; le 1 :100 000 la référence pour la Guyane, avec le 1 :25 000 pour les zones très habitées et le 1 :200 000 pour les zones non habitées.

² Enquête 18-20 octobre 2016 : la note de service de l'IG IGN Jean Hurault est introuvable ; se référer alors aux cahiers de terrain, visés par la commission de toponymie de l'IGN, et se référer à l'article de Jean Hurault dans la revue française d'histoire d'outre-mer (1973) : « Une chaîne de montagnes imaginaire : les Tumuc Humac », http://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1973_num_60_219_1675 .

l'usage du grand public, dans le système « à la française » mis au point par Émile Littré et que Pierre Larousse avait repris pour ses premiers dictionnaires.

Exemple : la prononciation [osɛʁ / o-sè-r'] d'Auxerre par les Auxerrois est prioritaire.

La problématique

Il s'agit de savoir comment est prononcée la graphie française.

Exemple : Le Conquet se prononce [lə kɔ̃kɛ] / le kon-kè].

À la date de publication, un usage en prononciation standard est recommandé ; cet usage, nullement figé, peut évoluer après cette date.

La CNT se réserve un arbitrage sur l'ensemble des études afin d'éviter certaines dérives.

Les moyens

Il est proposé au GT des tableaux et des listes, établis selon la prononciation des mots français du dictionnaire courant Larousse (1999), du dictionnaire Littré (1863-1877) et des travaux sur la phonétique en Afrique (1996-2012). D'emblée, le GT écarte le tableau de phonétique *général* des consonnes et leur transcription, sujet trop vaste, pour se concentrer sur la France.

Sont acceptés par le GT comme documents de travail :

- les tableaux sur la transcription des consonnes et des voyelles du français ;
- la liste des phonèmes à transcrire, avec exemples de mots courants en français.

Avant la mise sur site, reprendre le projet de liste des phonèmes avec exemples de mots, pour y faire figurer uniquement les phonèmes et les mots du vocabulaire courant du français.

Le dictionnaire CNT et les correspondants régionaux

L'idée est de proposer aux correspondants régionaux CNT une liste et un tableau exhaustifs en API pour le français. À eux de proposer des cas difficiles et signaler les signes représentatifs des langues régionales relevant de leur domaine de compétence, en vue d'une éventuelle augmentation de la liste.

Exemples : La commune de Baigts, prononcé en gascon [baç / batch], située dans les Landes, et dont les habitants s'appellent les Baigtsois(-es), prononcé [Batchois(-es)].

Le Luy, prononcé [lœj / leu-ll'], est un affluent de l'Adour, dans les Landes.

3 – Les corps célestes du système solaire (Grammaire de toponymie)

La toponymie des corps célestes ne présente aucune différence avec la toponymie terrestre. Exemples : la mer de la Tranquillité, les anneaux de Saturne.

Définition des toponymes

Elle est à préciser : « sur Terre ou sur un corps céleste ».

Le trait d'union

Le nom des planètes ne comporte pas de trait d'union. En revanche, il existe pour les astéroïdes.

Au tiret « les mots coordonnés », ajouter un exemple : la comète 67P *Churyumov-Gerasimenko* est surnommée la comète Tchouri-Philae.

Obtenir la liste des corps célestes auprès du secrétaire du collège Spatiologie (Commission d'enrichissement de la langue française), M. Jacques ARNOULD, chargé

La question de l'article

En toponymie, le comportement des corps célestes est le même que celui des noms de pays (p. 7).

Lorsque le nom vient d'un anthroponyme, il ne prend pas d'article : Mars, Jupiter, Ganymède. => Ajouter ces exemples à ceux de Maurice, Oman et Israël (fin de la p. 7).

Dans le cas contraire, il en prend un : la Lune, le Soleil, la Terre. => Insérer un paragraphe « corps célestes » entre « les territoires politiques ou administratifs » et « certaines îles ».

Un cas à normaliser

L'écriture d'un toponyme comportant le nom masculin invariable « entre-deux » pourrait traiter ce nom comme une locution adverbiale, et le toponyme devrait alors prendre une majuscule à tous ses termes. Exemples : Entre-Deux-Eaux, Entre-Deux-Monts, Entre-Deux-Guiers, Entre-Deux.

4 – Questions diverses

Courrier DGLFLF sur la signalisation routière bilingue : la toponymie est soumise à la convention de Vienne (1968) qui dit qu'il ne peut y avoir plus de deux langues sur un panneau routier et que la priorité est donnée aux langues officielles des Nations unies. Par exemple, le français et l'espagnol, mais pas le catalan ni le basque.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	9 novembre 2016	Les participants	GT Normalisation de la CNT/CNIG

³ M. Arnould, consulté le 21 octobre 2016, n'a pas connaissance d'une telle liste, mais va enquêter auprès de ses collègues.